

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 169.579 du 29 mars 2007

A.181.390/XIII-4482

En cause : **HAINÉ** Anne,
chemin de la Caracole 25
5000 Namur,

contre :

la Ville de Namur.

Partie intervenante :

COLLARD François,
chemin des Vignerons 22
5100 Wépion.

--

LE PRESIDENT F.F. DE LA XIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 4 mars 2007 par Anne HAINÉ, tendant à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution du permis d'urbanisme délivré le 5 février 2007 par le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Namur aux consorts COLLARD-WERY pour la construction d'une habitation, chemin de la Caracole, cadastré section E n° 317/2;

Vu la requête introduite le 28 février 2007 par la même requérante qui demande d'ordonner "une enquête à (propos du permis d'urbanisme cité ci-dessus), afin de vérifier le bien-fondé de (ses) dires";

Vu l'arrêt n° 168.814 du 13 mars 2007 rejetant la demande de suspension d'extrême urgence de l'exécution de l'acte attaqué;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 168.814 du 13 mars 2007; qu'il y a lieu de procéder à la rectification indiquée au dispositif,

D E C I D E :

Article unique.

L'article 3 du dispositif de l'arrêt n° 168.814 :

"Les dépens relatifs à la requête en intervention introduite par François COLLARD, liquidés à la somme de 125 euros, sont mis à la charge de ce dernier"

doit être rectifié comme suit :

"Les dépens relatifs à la requête en intervention introduite par François COLLARD, liquidés à la somme de 125 euros, sont mis à la charge de la partie requérante".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le vingt-neuf mars deux mille sept par :

M^{me} GUFFENS, conseiller d'Etat, président f.f.,
M^{lle} WIAME, greffier assumé.

Le Greffier ass.,

Le Président f.f.,

V. WIAME.

S. GUFFENS.